



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 15 novembre 2021 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Claude Duplain.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Assermentation des nouveaux élus
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2021
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 11 novembre 2021
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2021 à février 2022
- 1.9 Demande d'un congé sans traitement d'un employé
- 1.10 Adoption d'une politique disciplinaire en matière d'emploi
- 1.11 Remplacement du photocopieur Canon IR-6555
- 1.12 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9206-4393 Québec inc.
- 1.13 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise Les techniques de l'eau S.D. inc. et abrogation de la résolution 21-07-287
- 1.14 Droit de premier refus sur une parcelle du lot 6 463 430 du cadastre du Québec en faveur de l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale entre les villes de Saint-Raymond et Lac-Sergent relativement à la fourniture du service de déneigement de certaines rues

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 novembre 2021
- 2.2 Désignation des signataires sur les chèques émis par la Ville de Saint-Raymond
- 2.3 Radiation d'un compte

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2021

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Entente de règlement pour les réparations effectuées sur la chargeuse-pelleteuse Caterpillar 450F
- 4.3 Octroi des contrats pour le déneigement des rues privées
- 4.4 Entérinement de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs (dossier DCL-22969509) dans le cadre des travaux de déplacement de ligne électrique au centre-ville
- 4.5 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité
- 4.6 Approbation de la facture pour les travaux de pavage réalisés sur une portion de la rue de la Tourbière
- 4.7 Approbation des travaux d'aménagement de trois terrains de soccer
- 4.8 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture au pourtour des terrains de soccer
- 4.9 Approbation des réparations mécaniques du camion 10 roues International (V-10)
- 4.10 Approbation des réparations mécaniques de la niveleuse
- 4.11 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une grappe à neige pour la chargeuse sur roues
- 4.12 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de distribution et de télécommunication en faveur de Telus Communications inc. et Hydro-Québec sur 6 463 431 du cadastre du Québec (Parc industriel no 2)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.13 Autorisation en vue de la signature d'un bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (**point ajouté**)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2021
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Paquet
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jimmy Doré
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Complexe de Santé de la Vallée inc.
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sabrina Paquet
- 5.7 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction d'un garage à proximité d'un talus sur le lot 6 211 777 du cadastre du Québec
- 5.8 Adoption du second projet de règlement 758-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 759-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-23 à même une portion de la zone F-7 (secteur de l'accueil Cantin)
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (759-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-23 (zone récréative) à même une portion de la zone F-7 (secteur de l'accueil Cantin) en vue de la construction de petits chalets locatifs
- 5.11 Adoption du projet de règlement 760-21 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues des Éphémères et Germain à l'Annexe II
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (760-21) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'y ajouter les rues des Éphémères et Germain à son annexe II
- 5.13 Reconduction des mandats de trois membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6. Loisirs et culture

- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

7. Seconde période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

8. Petites annonces

9. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

SUJET 1.1

↳ *La greffière, Mme Chantal Plamondon, procède à l'assermentation des trois candidats proclamés élus à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021 soit MM. Claude Duplain, Claude Renaud et Fernand Lirette, et ce, avant l'ouverture de la séance ordinaire.*

21-11-405 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 4.13 *Autorisation en vue de la signature d'un bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Discours du maire
- Retour sur la rencontre publique portant sur le PIIA rang Saguenay



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Mario Bernier
- ✓ M. Pierre Robitaille

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Dépôt d'une pétition relativement au projet d'implantation d'une tour cellulaire dans le rang Saguenay (secteur de la vallée Bras-du-Nord).*
- ✓ *Dépôt d'une pétition demandant une baisse de la limite de vitesse sur la côte Joyeuse.*

21-11-406 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2021**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 octobre 2021 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 11 novembre 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-407 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2021 À FÉVRIER 2022

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Benoit Voyer soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2021 à février 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-11-408 DEMANDE D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UN EMPLOYÉ

Attendu la demande de congé sans traitement déposée par l'employé numéro 6086 pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un congé sans traitement à l'employé no 6086 pour une période d'un an depuis le 1^{er} novembre 2021.

QU'à la fin dudit congé, l'employé réintégrera le poste qu'il détenait avant son départ sous réserve de tout mouvement de personnel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-11-409 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DISCIPLINAIRE EN MATIÈRE D'EMPLOI

Attendu que le conseil souhaite se doter d'une politique disciplinaire lui permettant d'imposer aux employés récalcitrants des mesures disciplinaires pour des infractions commises sur le lieu du travail;

Attendu que cette politique vise également à contrer les problèmes de productivité;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Politique disciplinaire en matière d'emploi, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-410 REEMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR CANON IR-6555

Attendu que la Ville de Saint-Raymond possède en location, à la réception de l'hôtel de ville, un photocopieur de marque et modèle Canon IR-6555;

Attendu que cette location de 5 ans prendra fin à la fin du mois de novembre;

Attendu la proposition soumise par le représentant Canon relativement au remplacement de ce photocopieur par un modèle usagé identique comptant 6 800 copies au compteur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Canon visant à remplacer le photocopieur Canon IR-6555 par un même modèle IR-6555 usagé (6 800 copies au compteur) , et ce, pour un prix de location mensuel de 301,14 \$ plus les taxes applicables, pour une période de 5 ans.

QUE l'adjointe à la direction générale, Mme France Beaupré, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-411 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9206-4393 QUÉBEC INC.**

Attendu la demande formulée par la représentante de l'entreprise 9206-4393 Québec inc. aux fins d'acquérir une parcelle de terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise se spécialisant dans le domaine de la distribution d'équipements et produits biologiques de laboratoire destinés principalement aux établissements d'enseignement;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9206-4393 Québec inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie des lots 3 428 670 et 6 463 431 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 022 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par la représentante de l'entreprise le 24 octobre 2021 soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-412 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À L'ENTREPRISE LES TECHNIQUES DE L'EAU S.D. INC. ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-07-287**

Attendu la demande formulée par les représentants de l'entreprise Les techniques de l'eau S.D. inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter leur entreprise;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat déposée par l'entreprise Les techniques de l'eau S.D. inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle du lot 6 230 847 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 500 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise le 29 octobre 2021 soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 21-07-287 adoptée en séance ordinaire le 12 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-413 DROIT DE PREMIER REFUS SUR UNE PARCELLE DU LOT 6 463 430 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE ATELIER D'USINAGE JULES ROBERGE INC.

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute société constituée à cette fin par M. Jules Roberge sur une parcelle du lot 6 372 622 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution 20-11-330;

Attendu que ce privilège venait à échéance le 15 novembre 2021;

Attendu la demande de prolongation du délai exprimée par les dirigeants et la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2022, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute société constituée à cette fin par M. Jules Roberge sur une parcelle du nouveau lot 6 463 430 du cadastre du Québec (anciennement le lot 6 372 622).

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à Atelier d'usinage Jules Roberge inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-414 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES VILLES DE SAINT-RAYMOND ET LAC-SERGENT RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES

Attendu que la Ville de Lac-Sergent procède au déneigement des rues identifiées plus bas, lesquelles sont situées sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond :

- Rue Turmel – 220 mètres
- Rue des Saules - 90 mètres
- Rue du Parc – 70 mètres
- Rue Éphrem-Rochette – 230 mètres
- Rue Rousseau – 300 mètres
- Chemin de la Traverse (entre Rousseau et route du Domaine) – 360 mètres

Attendu la nécessité de convenir d'une entente à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intermunicipale relativement à la fourniture du service de déneigement de certaines rues.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

21-11-415 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 NOVEMBRE 2021

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 novembre 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 314 495,08 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-416 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES SUR LES CHÈQUES ÉMIS PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que les chèques émis par la Ville de Saint-Raymond doivent comporter deux signatures; celle du maire et du trésorier, et ce, conformément à l'article 100 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à la suite des élections municipales 2021, M. Claude Duplain succèdera à M. Daniel Dion au poste de maire;

Attendu qu'il y a lieu de désigner M. Duplain ainsi que le trésorier en poste, M. Nicolas Pépin, à titre de signataires des chèques émis par la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE MM. Claude Duplain, maire, et Nicolas Pépin, trésorier, soient désignés comme signataires des chèques émis par la Ville de Saint-Raymond, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE M. Daniel Dion soit retiré de cette liste à compter de ce jour.

QUE MM. Fernand Lirette et Yvan Barrette soient désignés comme signataires des chèques en l'absence du maire.

QUE M. François Dumont, directeur général, et Mme Chantal Plamondon, greffière, soient désignés comme signataires des chèques en l'absence du trésorier.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 17-12-432.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-11-417 RADIATION D'UN COMPTE

Attendu que certains comptes de taxes sont irrécupérables;

Attendu qu'il devient alors nécessaire de procéder à la radiation de ces comptes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les taxes et les intérêts du dossier suivant soient radiés :

MATRICULE	MONTANT
0693-37-9693-0-083-0000	482,82 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2021.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

21-11-418 ENTENTE DE RÈGLEMENT POUR LES RÉPARATIONS EFFECTUÉES SUR LA CHARGEUSE-PELLETEUSE CATERPILLAR 450F

Attendu les nombreuses réparations effectuées par les employés de l'entreprise Toromont sur la chargeuse-pelleteuse Caterpillar 450F, et ce, afin de régler un trouble empêchant l'huile hydraulique de s'infiltrer dans l'huile à transmission et nuisant ainsi à son bon fonctionnement;

Attendu qu'après plusieurs tentatives, il a été découvert que le problème provenait du limiteur de portée installé sur la machinerie par une autre entreprise;

Attendu ce qui précède, et après négociations avec le directeur opérations de pièces et service chez Toromont, il a été convenu que la Ville payerait les coûts reliés aux pièces qui ont été remplacées sur la machinerie alors que Toromont assumerait les frais liés à la main-d'oeuvre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de règlement pour les réparations mentionnées précédemment et consent à payer la somme de 13 539,62 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Toromont.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-419 OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Libellules, des Coccinelles, de la Fourmi, des Aulnaies, l'avenue Jean-Joseph Ouest et le chemin de l'Île-Desrochers (secteur du lac Sept-Îles)
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- Rang des Cèdres et allée du Golf (secteur Grande Ligne)
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, du Sous-Bois, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay)
- Chemin du Lac-Drolet et chemin sans nom (secteur rang du Nord)
- Rues Vanier et du Ruisseau (secteur Grand Rang)
- Rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet)
- Rue de la Petite-Vallée

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• Cabanon Portneuf inc.	5 350,00 \$
• Fernand Girard ltée	17 650,00 \$
• Déneigement Gérard Légaré	13 750,00 \$
• M. Sylvain Morasse	10 500,00 \$
• Le forestier Ghislain Bédard ltée	14 171,00 \$
• M. Christian Vallières	2 478,07 \$
• Ferme Victorin Drolet inc.	2 937,00 \$
• Opérations forestières Gervais Morasse	1 310,00 \$
• SM Transport inc.	6 000,00 \$
• Ent. Drolet et fils	3 375,00 \$
• Pro-déneigement et terrassement	2 850,00 \$
• M. Mathieu Martel	4 000,00 \$

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, conformément aux dispositions prévues dans les requêtes déposées pour chacune des rues privées.

Le sablage et le déglacage ne sont pas inclus dans les contrats de déneigement et ces derniers prennent fin le 15 avril 2022.

QUE les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2021
- 15 février 2022

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-420 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS (DOSSIER DCL-22969509) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LIGNE ÉLECTRIQUE AU CENTRE-VILLE

Attendu les travaux de déplacement de la ligne électrique au centre-ville;

Attendu que ces travaux majeurs seront réalisés par Hydro-Québec;

Attendu l'entente d'évaluation pour travaux majeurs soumise à cet effet par Hydro-Québec et signée par le directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature par le directeur général de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs (DCL-22969509) dans le cadre du projet de déplacement de la ligne électrique au centre-ville.

QUE le conseil municipal s'engage à assumer les coûts liés à ces travaux lesquels sont estimés à la somme de 105 550 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-421 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Attendu les travaux de réfection réalisés cet été sur un tronçon du rang de la Montagne et un tronçon du chemin du Lac-Sept-Îles Sud;

Attendu qu'il devient nécessaire de remplacer les glissières de sécurité sur ces mêmes tronçons de route;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Les glissières Desbiens inc. le 1^{er} octobre 2021;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à Les glissières Desbiens inc., et ce, pour un montant de 23 978 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-422 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE RÉALISÉS SUR UNE PORTION DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

Attendu que des nouvelles entrées de service ont été aménagées sur la rue de la Tourbière obligeant l'enlèvement du pavage existant sur une portion de cette rue;

Attendu que la Ville a mandaté l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement inc. pour refaire le pavage de ce tronçon de rue, et ce, à la suite de demandes de soumission auprès de deux entreprises;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux réalisés par l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement inc. et consent à payer la facture numéro 3082 qui s'élève à la somme de 29 203,00 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

QUE 50 % de cette dépense soit facturée au promoteur (Construction APP inc.), et ce, conformément au *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-423 APPROBATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROIS TERRAINS DE SOCCER

Attendu dans le cadre du projet de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers, il est prévu l'aménagement de trois terrains de soccer;

Attendu qu'il est nécessaire de débiter l'aménagement de ces terrains immédiatement pour pouvoir espérer les utiliser à la fin de l'été 2022;

Attendu que l'aménagement de tels terrains nécessite des travaux de nivellement du terrain et de mise en forme ainsi que de l'ensemencement;

Attendu que les fournisseurs et entrepreneurs disponibles ont été interpellés afin de réaliser ses travaux avant l'arrivée de la neige;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux d'aménagement d'une surface gazonnée pour trois terrains de soccer et autorise le paiement des différentes factures à venir, et ce, jusqu'à un montant maximal 105 700 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-424 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU POURTOUR DES TERRAINS DE SOCCER**

Attendu les travaux d'aménagement d'une surface gazonnée pour trois terrains de soccer présentement en cours de réalisation dans le secteur de la route des Pionniers;

Attendu qu'il y a lieu d'installer une clôture au pourtour de ces terrains;

Attendu les demandes de prix auprès de deux entreprises dans le domaine;

Attendu les recommandations du contremaître aux bâtiments et aux infrastructures;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture au pourtour de chacun des terrains de soccer soit octroyé à l'entreprise Interclôtures Alpha inc., et ce, pour un montant s'élevant à 68 273,06 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission déposée (2021-4524-303-2).

La présente résolution et la soumission déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-425 APPROBATION DES RÉPARATIONS MÉCANIQUES DU CAMION 10 ROUES INTERNATIONAL (V-10)

Attendu le bris du moteur du camion 10 roues International;

Attendu la nécessité de procéder rapidement à cette réparation majeure;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Cummins, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Cummins à effectuer les réparations mécaniques sur le camion 10 roues International, et ce, conformément au devis soumis le 22 octobre 2021 pour un montant de 36 564 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et le devis déposés tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-426 APPROBATION DES RÉPARATIONS MÉCANIQUES DE LA NIVELEUSE

Attendu le récent bris au différentiel de la niveleuse;

Attendu la nécessité et l'urgence de procéder à sa réparation;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Strongco, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement portant sur le gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise Strongco à effectuer les réparations mécaniques nécessaires afin de remettre la niveleuse en bon état de fonctionnement, et ce, conformément à la soumission déposée pour un montant de 25 773,62 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-427 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GRATTE À NEIGE POUR LA CHARGEUSE SUR ROUES**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a fait l'acquisition d'une chargeuse sur roues;

Attendu que cette machinerie sera équipée d'une gratte à neige;

Attendu la soumission déposée par M. Jules Roberge de l'entreprise Atelier Jules Roberge inc., le 4 novembre 2021, en vue de la fabrication d'un tel équipement;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que cette entreprise est située dans le parc industriel no 2, et que le conseil municipal souhaite encourager l'achat local;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Atelier Jules Roberge inc. le contrat pour la fabrication d'une gratte à neige pour la chargeuse sur roues, et ce, pour un montant de 30 776 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-428 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET HYDRO-QUÉBEC SUR LE 6 463 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu le prolongement du réseau électrique sur la rue de la Défense-Nationale dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette ligne de distribution sera érigée notamment sur une partie du lot 6 463 431 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude de distribution et de télécommunications en faveur de TELUS Communications inc. et Hydro-Québec sur lesdits lots;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout contrat et/ou toute autorisation donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-11-429 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DIRECTION DE LA GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

Attendu l'installation d'un quai destiné à l'usage exclusif des futurs propriétaires de la rue des Papillons;

Attendu que l'installation de ce quai est sujet à un bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de régulariser l'occupation exercée sur le domaine hydrique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État.

QUE le conseil municipal confirme que les lieux visés par le bail seront utilisés à des fins non lucratives qui favoriseront l'accès aux futurs propriétaires de la rue des Papillons au lac Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2021.

21-11-430 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

↪ Mme Annie-Claude Jolicoeur et M. Olivier Marcotte - 3619, chemin du Lac-Sept-Îles : demande de permis soumise le ou vers le 1^{er} novembre 2021, pour la construction d'un garage de 11,58 m x 9,14 m avec appentis fermé de 3,65 m x 5,49 m.

CENTRE-VILLE

↪ Complexe de Santé de la Vallée inc. - 151, rue Saint-Cyrille : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 18 octobre 2021 pour l'installation d'une nouvelle enseigne fixée au sol (sur socle) du côté de l'avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-431 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARTIN PAQUET**

Attendu que M. Martin Paquet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1550, rang Saint-Mathias (lot 4 491 838 du cadastre du Québec) :

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté 6 472 270 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 33 804,1 mètres carrés plutôt que 40 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté 6 472 270 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 33 804,1 mètres carrés plutôt que 40 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 1550, rang Saint-Mathias (lot 4 491 838 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-432 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JIMMY DORÉ**

Attendu que M. Jimmy Doré dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 337, avenue du Roi (lot 3 123 207 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'hôpital;

Attendu que cette demande vise à permettre que le lot puisse avoir une superficie de l'ordre de 565,8 mètres carrés plutôt que 600 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot puisse avoir une superficie de l'ordre de 565,8 mètres carrés plutôt que 600 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 337, avenue du Roi (lot 3 123 207 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'hôpital.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-433 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR COMPLEXE DE SANTÉ DE LA VALLÉE INC.**

Attendu que le Complexe de Santé de la Vallée inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 151, rue Saint-Cyrille (lots 3 122 817, 3 122 818, 3 122 824 et 5 114 575 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser trois enseignes fixées au sol plutôt que deux sur un lot d'angle, comme prévu à l'article 13.7.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser trois enseignes fixées au sol plutôt que deux sur un lot d'angle, comme prévu à l'article 13.7.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 151, rue Saint-Cyrille (lots 3 122 817, 3 122 818, 3 122 824 et 5 114 575 du cadastre du Québec).

Le conseil exige toutefois que l'enseigne soit la plus éloignée possible de l'emprise de l'avenue Saint-Jacques afin de ne pas être nuisible pour la visibilité des automobilistes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-434 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SABRINA PAQUET**

Attendu que Mme Sabrina Paquet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 117, rue Dorion (lot 3 122 391 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 11,28 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,36 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 7.1.2.2 b) du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 11,28 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,36 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 7.1.2.2 b) du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété située au 117, rue Dorion (lot 3 122 391 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-435 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 6 211 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis déposée par Mme Kathy Trottier et M. Jean-Nicolas Cantin en vue de la construction d'un garage près d'un talus, sur le lot 6 211 777 du cadastre du Québec leur appartenant;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière vu que la construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu l'expertise soumise par la firme Aqua Ingénium confirmant que la construction du garage n'aura aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'un garage sur le lot 6 211 777 du cadastre du Québec (440, rang Saint-Mathias), le tout conformément aux recommandations émises par la firme Aqua Ingénium.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-436 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 758-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES HA-11 ET HB-7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-10**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu que ce règlement vise à agrandir les zones HA-11 et HB-7 afin de permettre la construction de résidences trifamiliales sur certaines propriétés situées sur les avenues du Roi et Godin;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 758-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-437 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 759-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-23 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-7 (SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 759-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 759-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-23 à même une portion de la zone F-7 (secteur de l'accueil Cantin)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-11-438 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (759-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-23 (ZONE RÉCRÉATIVE) À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE F-7 (SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE PETITS CHALETS LOCATIFS

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (759-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-23 (zone récréative) à même une portion de la zone F-7 (secteur de l'accueil Cantin) en vue de la construction de petits chalets locatifs.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-439 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 760-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LES RUES DES ÉPHÉMÈRES ET GERMAIN À L'ANNEXE II**

Attendu qu'une copie du projet de règlement 760-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 760-21 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les rues des Éphémères et Germain à l'Annexe II* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-11-440 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (760-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'Y AJOUTER LES RUES DES ÉPHÉMÈRES ET GERMAIN À SON ANNEXE II**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (760-21) modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15* afin d'y ajouter les rues des Éphémères et Germain à son annexe II.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-11-441 RECONDUCTION DES MANDATS DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

Attendu que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat de MM. Yvan Barrette, Antoine Lacoursière et Pierre Cloutier a pris fin le 11 novembre dernier;

Attendu que ces trois membres ont été consultés et sont favorables à la reconduction de leur mandat respectif;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats de MM. Yvan Barrette, Antoine Lacoursière et Pierre Cloutier soient reconduits pour une période de 2 ans à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

✓ M. Pierre Robitaille



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 13 décembre 2021*
- ✓ *Adoption du budget - Séance de janvier 2022*
- ✓ *Félicitations à Mme Christiane Huot et M. Daniel Dion pour leur implication dans l'édition 2021 de Saint-Raymond ville rose.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 52.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire